

GE_GERICHTE A/4315/2017 vom 11. April 2018

GE Cour de justice, 2018-04-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4315_2017

FR: GE_GERICHTE A/4315/2017 du 11 avril 2018

IT: GE_GERICHTE A/4315/2017 del 11 aprile 2018

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 11.04.2018
A/4315/2017

A/4315/2017 ATAS/307/2018 du 11.04.2018 (PC) , RETIRE rÉpublique et canton de
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/4315/2017 ATAS/307/2018 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 11 avril 2018 4 ème Chambre En la cause
Madame A_____, domiciliée c/o Madame B_____, à GENÈVE recourante contre
SERVICE DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES, sis route de Chêne 54, GENÈVE
intimé Vu la décision sur opposition du service des prestations complémentaires (ci-après :
le SPC ou l'intimé) du 28 septembre 2017 à l'encontre de Madame A_____ (ci-après :
l'intéressée ou la recourante) ; Vu le recours interjeté le 28 octobre 2017 par l'intéressée ;
Vu la réponse du SPC du 24 novembre 2017 ; Attendu que par courrier du 23 mars 2018, la
recourante a indiqué qu'elle retirait son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer
la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :
1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Raye la cause du
rôle.![endif]>![if> La greffière Isabelle CASTILLO La présidente Catherine
TAPPONNIER Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.